## Apports du Sénat

## Première lecture de la proposition de loi tendant à consolider et clarifier l'organisation de la manutention dans les ports maritimes

- 1. Le Sénat a conservé l'ensemble des dispositions qui visent à mettre fin à l'insécurité juridique consécutive à l'extinction progressive de la catégorie des dockers intermittents, qu'illustre l'affaire de Port-la-Nouvelle en 2013. Une telle clarification s'avère indispensable pour assurer la pérennité du métier de docker, dans l'esprit des réformes de 1992 et 2008.
- 2. En revanche, en l'absence d'analyse d'impact économique, pour protéger la modeste reprise de nos ports d'une évolution précipitée du cadre juridique, le Sénat a :
  - supprimé la nouvelle définition des dockers occasionnels à l'article 5 ;
  - supprimé l'article 6 traitant du périmètre d'emploi et de la charte nationale pour les implantations industrielles en bord à quai ;
  - réécrit l'article 7 sur la double priorité d'emploi ;
  - supprimé l'article 9 relatif à la demande de rapport sur la charte nationale.